

SOUTIEN A LA MOBILITE POUR SE RENDRE EN BIBLOTHEQUE

Critères d'éligibilité :

Mise en place d'un dispositif de navettes, co-voiturage, transport collectif, circuit de ramassage facilitant la venue en bibliothèque soit de façon régulière, soit à l'occasion d'animations.

Bibliothèque répondant à minima au type D selon la typologie de l'Observatoire de la lecture publique (Cf. annexe)

Base de calcul de l'aide : montant de dépenses hors taxes

Taux de la subvention :

Déterminé à partir d'un seuil mis à jour tous les ans et basé sur le potentiel fiscal (*) corrigé (PFC) ou potentiel fiscal corrigé du groupement (PFG) par habitant qui permet de classer cette collectivité dans l'une des 3 catégories définies par délibération de l'Assemblée départementale.

(* potentiel fiscal = indicateur de richesse fiscale exprimé à partir des ressources en dotations de l'Etat et en taxes directes locales x les taux moyens nationaux)

PFC ou PFCG de référence/habitant (valeurs 2021 actualisées annuellement par délibération de l'Assemblée départementale)	Catégorie	Taux
<u>Opérations communales</u>		
< 486 700	1	30 %
< 1 199 400 >	2	25 %
ou = 1 199 400	3	20 %
<u>Opérations en intercommunalité</u>		
< 485	1	30 %
< 795 >	2	25 %
ou = 795	3	20 %

Plafonds des dépenses subventionnables : 3 000 € HT